



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30.

Notification  
aux Etats signataires ou contractants de la  
Convention sur le commerce international  
des espèces de faune et de flore sauvages  
menacées d'extinction  
conclue à Washington le 3 mars 1973

---

ADHESION DE LA GUINEE

Se fondant sur l'article XXI de la convention, la République populaire révolutionnaire de Guinée a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 21 septembre 1981, un instrument d'adhésion à la convention.

Conformément à l'article XXII, paragraphe 2, de la convention, cette adhésion prendra effet le 20 décembre 1981.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats signataires ou contractants en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la convention.

Berne, le 20 novembre 1981

